



Attestation de dépôt Demande d'autorisation environnementale

1. Modalités

➔ **Pétitionnaire : H2AIR – 29 rue des 3 Cailloux – 80000 AMIENS**

Parc éolien EOLIENNES DES PRIMEVERES

➔ **Modalités de remise du dossier par le pétitionnaire et de traitement :**

Date du dépôt du dossier : **7 août 2018**

Nombre d'exemplaires déposés au format papier : **4** au format électronique : **11**

Le dépôt du dossier par le pétitionnaire :

- était précédé d'une prise de rendez vous

OUI x **NON**

- a fait l'objet d'un échange

OUI x **NON**

➔ **Suites à donner :**

Mise en ligne sur ANAE

Saisine des services (si dossier complet)

Enquête Publique si dossier est régulier ou demande de compléments ou rejet de la demande

Commission (optionnelle)

Décision

2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude

Il est attesté le dépôt à l'unité Installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction départementale des territoires de l'Aisne:

LE : 7 août 2018

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)

PAR M. Philippe GAUQUELIN

POUR le Parc éolien EOLIENNES DES PRIMEVERES sur le territoire des communes suivantes :

TAVAUX ET PONTSERICOURT

X en version papier : **4** exemplaires

✕ en version électronique : **11** exemplaires

Observations éventuelles :

PE de 4 éoliennes de 185,5 mètres de hauteur et de 2 postes de livraison

Chef de Projets : Mme Fanny CHEF

Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :

le dossier contient l'ensemble des pièces listées (*annexe : check-list*).

Ce document vaut donc accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement

les pièces signalées en page 1 de la check-list sont absentes (*annexe : check-list*)

Le dossier est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration.

Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Fait à : LAON , le 7 août 2018

Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,


Thomas BOSSUYT

Conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-12 du code de l'environnement, il vous appartient, en tant que maître d'ouvrage, de verser votre étude d'impact, sur la plateforme mise à votre disposition par l'État, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

Le fichier de cette étude est accompagné d'un fichier des données brutes environnementales utilisées dans l'étude, au format ouvert et aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine et exploitable par traitement standardisé de données.

Votre réponse écrite à l'avis que l'autorité environnementale rendra sur votre projet devra aussi être mise en ligne sur cette plateforme.

Ces démarches devront être réalisées au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique, sur le site :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>